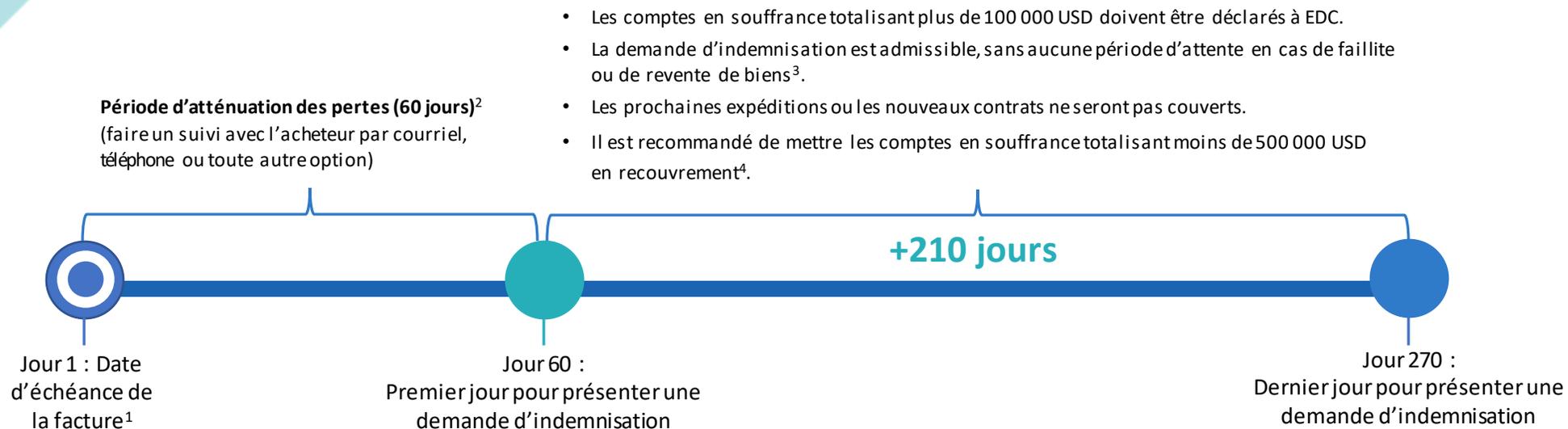




ASSURANCE CRÉDIT DE PORTEFEUILLE ATTÉNUATION DES PERTES ET DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Applicable à la POLICE CRÉANCES À L'EXPORTATION ainsi qu'à la POLICE COÛTS ET CRÉANCES À L'EXPORTATION



¹ La date de la perte équivaut à la date d'échéance de la facture. En d'autres mots, la date limite pour présenter une demande d'indemnisation est désormais la date d'échéance de la facture, plus la somme de 60 et 210 jours, soit 270 jours à partir de la date de la perte.

² Il faut envoyer la demande de remboursement finale ou du plan de remboursement approuvé par EDC. Cette demande peut être soumise pour approbation par l'intermédiaire du portail d'EDC.

³ À noter que dans les cas de faillite ou de refus de prendre livraison, la date de la perte correspond à la date de faillite ou de revente pour refus de prendre livraison. En d'autres mots, la date limite pour présenter une demande d'indemnisation est 210 jours après la date de faillite ou de revente.

⁴ Par l'intermédiaire du portail, à moins qu'un plan de remboursement soit en place. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'assuré.

Cet échéancier n'est fourni qu'à titre indicatif et n'engage en rien ni EDC ni Coface. Le libellé de la Police prévaut toujours.